

Compte-rendu de la consultation écrite du comité de suivi FEADER

Une consultation écrite des membres du comité de suivi FEADER, portant sur les grilles de sélection des types d'opération (TO) 4.1.3 et 4.3.1 du PDR Bourgogne s'est tenue du 4 au 17 mars 2016. Elle avait été transmise par voie électronique.

Cette consultation a recueilli six avis, formulés par message électronique. Trois avis sont favorables et sans remarques. Trois avis formulent les questions et remarques indiquées ci-dessous. Les suites données sont détaillées en italique.

Les membres du comité de suivi qui ne se sont pas exprimés sont réputés avoir émis un avis favorable.

Les grilles de sélection finales sont fournies en annexe.

Remarques communes aux deux grilles :

La DDT71 fait remarquer que le critère « Couverture de l'aire de lavage avec récupération des eaux pluviales » risque d'inciter les exploitants à couvrir les aires, ce qui peut augmenter les montants des dépenses. Par ailleurs, les aires de lavage couvertes pourraient aussi être employées pour d'autres usages, comme hangar à matériel par exemple.

La couverture de l'aire de lavage présente un intérêt pour l'environnement, ce qui justifie l'attribution de points supplémentaires dans la grille de sélection.

Pour la DDT89, la note accordée au critère « engagement dans une MAEC » est insuffisante. Elle suggère également une distinction entre MAEC système et MAEC territorialisées.

Les 7 points accordés au critère MAEC paraissent suffisants car ils permettent à tous les dossiers émergeant sur cette ligne d'atteindre la note minimale en cumulant avec les points du bloc « filières ». Il n'y a pas de distinction entre les MAEC cardans les deux cas, une limitation, voire suppression des phytosanitaires est recherchée.

Grille 4.1.3 – Investissements pour la réalisation d’aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (projets individuels)

La DDT 89 signale que pour la grille des aires individuelles, certains critères, notamment le critère « filière » qui n’existe pas pour les aires collectives, suffisent seuls à obtenir la note minimale.

Les critères permettant directement d’obtenir la note minimale sont des critères priorités par les financeurs pour leurs interventions. Pour les aires de lavage individuelles, certaines filières sont considérées comme prioritaires et la note minimale est attribuée. Pour les aires collectives, il n’est pas possible de déterminer un bloc filière, vu que plusieurs utilisateurs d’une même aire de lavage peuvent être dans des filières différentes.

Grille 4.1.3 - Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l’eau (aires de lavage collectives)

La DDT 71 constate que le bloc "filière" ne figure pas dans la grille de sélection des aires de lavage collectives. Elle pense que cela pourrait rendre difficile l’atteinte de la note minimale.

Les aires de lavage collectives sont des projets qui sont priorités sur les zones d’intervention des agences de l’eau : les 10 points accordés à ce titre sont donc suffisamment importants pour que la note minimale soit atteinte en cumulant avec un autre critère de la grille.

Pour Gérard Clémencin (président d’UFC Que choisir Bourgogne, membre du Conseil d’administration de l’agence de l’eau RMC), il n’est pas judicieux d’implanter une aire de lavage collective sur un périmètre de protection de captage reconnu par un arrêté préfectoral, en raison de la fragilité de cette zone. Il suggère que la procédure de sélection encourage des implantations hors périmètre de protection et propose une distinction entre zones :

- zone à enjeu eau des Agences de l’Eau: le bassin versant (la masse d'eau) n'est pas en bon état (au sens DCE RNABE 2015), il faut particulièrement encourager l'implantation de stations collectives sur ce bassin reconnu fragile
- BAC prioritaire, zone de production d'eau potable reconnue d'utilité publique : il s’agit d’éviter d’aggraver la situation de cette ressource, en agissant sur la reconquête de sa qualité par des pratiques plus respectueuses convenues dans un plan pluriannuel d’actions arrêté par le préfet. L’évitement d’y implanter des installations à risque, même contrôlés, s’impose. De même, il y a lieu d’éviter d’implanter ces installations collectives dans un périmètre proche des habitations.

Ce point a déjà été évoqué lors de la consultation du comité de suivi en mars 2015 sur les 1ères versions de ces grilles. Il a été porté à l’attention des agences de l’eau, principaux financeurs des mesures aires de lavage. Lors des discussions sur les modifications des grilles de sélection, cette proposition n’a pas été retenue. La collecte et le traitement des effluents phytosanitaires contribuent à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

NB : Les grilles de sélection des types d'opération 4.1.1 (investissements dans les bâtiments d'élevage, volets modernisation classique, gestion des effluents et maîtrise de la performance énergétique), 4.1.2 (équipements productifs en faveur d'une agriculture durable) et 4.2.2 (investissements dans la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles) ont été soumises à la consultation du comité de suivi du 18 novembre au 1^{er} décembre 2015. Les grilles définitives, après modifications apportées suite aux retours du comité de suivi et échanges en comités techniques, sont également présentées en annexes.

Fait à Dijon le

25 AVR. 2016



Patrick AYACHE

**Annexe 1 : Investissements pour la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs
(projets individuels) (TO 4.1.3)**

Critères		Note
Bloc « public » 27 points maximum	Jeune agriculteur touchant les aides à l'installation (prêt bonifié ou DJA)	10
	Jeune agriculteur sans les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	8
	Exploitation avec repreneur identifié	4
	Exploitation engagée dans une MAEC	7
	Exploitation située dans un BAC prioritaire	10
	Exploitation située dans une zone à enjeu eau des Agences de l'Eau ou projet réalisé dans le cadre d'une démarche collective reconnue par les Agences de l'eau	10
Bloc « filière » 10 points maximum	Grandes cultures, viticulture, arboriculture, polyculture élevage, maraîchage	10
	Autres	5
Bloc « enjeux environnemental » 10 points maximum	Couverture de l'aire de lavage avec récupération des eaux pluviales	10
	Récupération des eaux pluviales	5
Bloc « qualité » 10 points maximum	Exploitation engagée dans une démarche sous signe de qualité SIQO (hors bio et viticulture)	8
	Exploitation certifiée en Agriculture Biologique ou en conversion	10

Les dossiers avec une note inférieure à 9 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH par porteur.

**Annexe 2 : Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau
(aires de lavage collectives) (TO 4.3.1)**

Critères		Note
Bloc « public » 27 points maximum	Présence d'au moins un jeune agriculteur touchant les aides à l'installation (prêt bonifié au DJA) parmi les porteurs de projet	10
	Présence d'au moins un jeune agriculteur les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC () parmi les porteurs de projet	8
	Exploitation avec repreneur identifié parmi les porteurs de projet	4
	Exploitation engagée dans une MAEC parmi les porteurs de projet	7
	Construction prévue dans un BAC prioritaire	10
	Construction prévue dans une zone à enjeu eau des Agences de l'Eau ou projet réalisé dans le cadre d'une démarche collective validée par les Agences de l'eau	10
Bloc « actions collectives » 18 points maximum	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>)	8
	Opérations portées par un GIEE	8
	Nombre d'exploitations utilisant l'aire de lavage :	
	Plus de 5	10
Moins de 5	6	
Bloc « enjeux environnemental » 10 points maximum	Couverture de l'aire de lavage avec récupération des eaux pluviales	10
	Récupération des eaux pluviales	5
Bloc « qualité » 10 points maximum	Présence d'au moins une exploitation engagée dans une démarche sous signe de qualité SIOQ (hors AB et viticulture) parmi les porteurs de projet	8
	Présence d'au moins une exploitation certifiée en Agriculture Biologique ou en conversion parmi les porteurs de projet	10

Les dossiers avec une note inférieure à 14 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points

sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH du porteur

Annexe 3 : Investissements dans les bâtiments d'élevage – volets modernisation classique et gestion des effluents (TO 4.1.1)

Critères	Note
Bloc « public » 30 points maximum Critères non cumulables	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêt bonifié ou DJA) 30 Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC 25 Exploitation avec repreneur identifié 10
Bloc « actions collectives » 8 points maximum Critères non cumulables	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>) 8 GIEE 8
Bloc « nature du projet » 20 points maximum Critères non cumulables	Projet global * 20 Bâtiments d'engraissement (avec contractualisation amont/aval ou engraissement pour la vente directe) 20 Logement des animaux (hors projet global) 17 Stockage en grange en zone de montagne 17 Autres projets ou petits investissements seuls 15
Bloc « enjeux filières » 22 points maximum	Projet contribuant à l'autonomie alimentaire (séchage en grange des fourrages et fabrique d'aliments à la ferme) 8 Diversification (volailles, porcins, ovins, caprins, équins, autres filières minoritaires) 10 Bâtiments économes en paille (constructions neuves et réhabilitation des bâtiments existants) 4
Bloc « environnement » 60 points maximum	Equipements visant aux économies d'eau 5

		40
	Opération de mise aux normes au titre de la directive nitrates : Dossier déposé seul sur le volet Gestion des effluents ou de manière concomitante avec le volet modernisation classique des bâtiments.	5
	Existence d'un plan d'épandage (hors dossier Gestion des effluents et obligations réglementaires : ICPE et ZV) Dossier déposé de manière concomitante avec un dossier sur le volet performance énergétique	10
	Surface en herbe supérieure à 50% de la SAU	5
Bloc « qualité » 35 points maximum	Projets sous SIQO hors AB	8
	Projet en AB ou conversion AB	20
	Construction incluant du bois dans sa réalisation (ossature+charpente)	5
	Insertion paysagère	5
	Bardage bois	5
Bloc « conditions de travail » 10 points maximum	Equipements améliorant les conditions de travail (selon liste)	10

*Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment concernant plus de 50% de l'effectif d'une catégorie d'animaux considérée sur l'exploitation ou agrandissement (+50% de places supplémentaires/situation initiale pour la catégorie d'animaux considérée).

Les dossiers avec une note inférieure à 30 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif.

Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH

Annexe 4 : Investissements dans les bâtiments d'élevage – volets maîtrise de la performance énergétique (TO 4.1.1)

Critères		Note
Bloc « public » Non cumulables 10 points maximum	Jeune agriculteur touchant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA)	10
	Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	8
	Exploitation avec repreneur identifié	5
Bloc « actions collectives » 8 points maximum	Opérations collectives (CUMA, opérations relevant de l'article 35 du règlement européen (coopération))	8
	GIEE	8
Bloc « filières » 10 points maximum Non cumulables	Porcins, aviculture et lapins	10
	Veaux de boucherie	8
	Bovins Lait	7
	Autres filières	4
Bloc types d'investissements 8 points maximum Critères non cumulables, le plus favorable s'applique	Aménagements de locaux et matériels visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments	8
	Séchage en grange des fourrages	6
	Investissements sur le poste bloc de traite	4
	Autres	4
Bloc « efficience de l'aide » 5 points maximum	Equipements en rénovation ou nouvel équipement : Gain d'énergie par rapport à la situation initiale ou standard (par unité de production) supérieure à 10%	5
Bloc « qualité » 10 points maximum	Projet en SIQO hors AB (label rouge, IGP, AOC)	8
	Projet en AB ou conversion AB	10

Les dossiers avec une note inférieure à 10 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH

Annexe 5 : Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable (TO 4.1.2)

<i>Critères</i>	Note	
Bloc « public » 26 points maximum	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA)	10
	Jeune agriculteur les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	8
	Exploitation avec repreneur identifié	4
	Exploitation engagée dans une MAEC	6
	Exploitation située dans un bassin d'alimentation de captage (BAC) prioritaire	10
	Exploitation située dans une zone à enjeu eau des Agences de l'Eau (hors BAC prioritaire)	10
Bloc « actions collectives » 8 points maximum	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>)	8
	Opérations portées par un GIEE	8
	Investissement réalisé dans le cadre d'une démarche collective reconnue par les Agences de l'eau	6
Bloc « types d'investissements » 12 points maximum non cumulable	Equipements de réduction des pollutions par les fertilisants Equipements pour la réduction d'intrants Matériel de substitution Equipement de lutte contre l'érosion	12
	Equipements pour la gestion de l'herbe	10
	Equipements pour l'entretien des prairies	
	Equipements en faveur du développement des protéines végétales	8
	Equipement pour l'autonomie alimentaire	
Bloc « qualité » 10 points maximum	Exploitation engagée dans une démarche sous signe de qualité SIQO (hors bio et viticulture)	8
	Exploitation certifiée en Agriculture Biologique ou en conversion	10

Les dossiers avec une note inférieure à 12 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH.

Annexe 6 : Investissements pour la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles (TO 4.2.2)

Critères	Note	
Bloc « public » 12 points maximum	Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA)	12
	Jeune agriculteur sans les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC	10
Bloc « actions collectives » 8 points maximum	Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>)	8
	GIEE	8
	Projet réalisé dans le cadre du programme d'un GAL	5
	Partage d'outils entre exploitants (identifié dans l'étude de marché prévisionnelle/le plan de développement)	5
Bloc « priorités régionales » 22 points maximum	Création de valeur ajoutée (variation positive de l'EBE dans les 3 ans suivant l'investissement)	10
	Création d'emplois (prévision de création d'emploi, même partiel, grâce aux activités de vente ou de transformation, dans les 3 ans suivant l'investissement)	6
	Approvisionnement de la restauration collective (identification d'un tel débouché dans l'étude de marché prévisionnelle/le plan de développement)	6
Bloc « environnement » 4 points maximum	Equipement économe en eau ou en énergie	4
Bloc « qualité » 15 points maximum	Projets sous SIQO hors AB	8
	Projets en AB ou conversion AB	10
	Construction incluant du bois dans la construction	5

Les dossiers avec une note inférieure à 12 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH